

## ENTREPRISES SANS DELEGATION SYNDICALE

### ADHESION AU PLAN SUPPLETIF DE FORMATION

A renvoyer entre

**le 1er octobre 2017 et le 31 mars 2018**

- *enregistrez-vous en ligne via le site web [www.sfonds200.be](http://www.sfonds200.be)*
- *ou renvoyez ce document accompagné du plan supplétif de formation :  
par la poste : au Fonds social de la CPAE, Rue des Sols 8, 1000 Bruxelles*

Nom de l'entreprise: .....

Rue: ..... N°: ..... Boîte: .....

Localité: ..... Code postal: .....

Téléphone: ..... Fax: .....

E-mail: .....

N°ONSS :    -        -

**L'entreprise confirme son adhésion au plan supplétif de formation (voir annexe).**

Signature de l'employeur: ..... Date: .....

Cachet de l'entreprise:

Nom: .....

Fonction: .....



## Un plan de formation: également pour votre entreprise?

Chaque entreprise est consciemment ou inconsciemment impliquée dans les formations, car une entreprise qui ne permet pas à ses collaborateurs d'évoluer avec elle est vouée à l'échec. Votre entreprise est probablement plus impliquée dans les formations que ce que vous imaginez. Mais l'est-elle toujours de manière efficace ?

Vous avez tout intérêt à rendre vos efforts de formation aussi performants que possible. Ce qui veut dire n'organiser que des formations vraiment nécessaires, opter pour le bon contenu et le bon format de formation et choisir le partenaire le plus adéquat. L'établissement d'un plan de formation peut être une manière d'aborder les formations de façon structurée et ciblée. En établissant un plan de formation chaque année, vous aurez conscience des besoins en formation et serez en mesure de faire des choix éclairés.

Les partenaires sociaux de la CPAE ont conscience de l'importance d'une bonne politique de formation et veulent éviter que les entreprises organisent des formations sans réfléchir. C'est pourquoi, ils ont établi un plan de formation standard et développé plusieurs questions afin de faciliter votre démarche. Vous pouvez utiliser ces outils pour la planification des formations. Nous espérons ainsi pouvoir vous assister dans l'amélioration constante de votre politique de formation. Car ne l'oubliez pas : votre entreprise a également une politique de formation, mais peut-être n'en avez-vous pas encore conscience...

## Pourquoi enregistrer un plan de formation?

L'enregistrement d'un plan de formation n'implique aucune obligation supplémentaire en soi, au contraire. Afin d'encourager les entreprises à élaborer un plan de formation, les partenaires sociaux de la CPAE ont mis plusieurs stimulants en place. Les entreprises qui enregistrent leur plan de formation auprès du Fonds social de la CPAE bénéficient de plusieurs avantages. Elles peuvent :

- recevoir une prime pour les formations qui ne sont pas reprises dans l'offre du Cefora ;
- permettre à leur chef d'entreprise de participer gratuitement à des formations employés de l'offre du Cefora ;
- organiser gratuitement des formations du Cefora dans l'entreprise ;
- bénéficier de réductions auprès de certains centres de formation avec lesquels le secteur collabore.

Nom de l'entreprise : .....

Cochez la/les case(s) adéquate(s)	Personnel administratif et comptable	Fonctions commerciales	Informaticiens	Fonctions techniques et logistiques	Fonctions d'encadrement	Autre (précisez) :
<b>1. Administration</b>						
1.1 Organisation du bureau						
1.2 Communication par téléphone						
1.3 Communication écrite et orale						
1.4 Administration commerciale						
<b>2. Comptabilité / Finances</b>						
2.1 Comptabilité						
2.2 Gestion des débiteurs						
2.3 TVA et fiscalité						
<b>3. Logistique &amp; Achats</b>						
3.1 Organisation de l'entrepôt						
3.2 Gestion des stocks						
3.3 Gestion des transports et distribution						
3.4 Conduite de chariot élévateur						
<b>4. Commerce</b>						
4.1 Techniques de vente						
4.2 Traitement des plaintes						
4.3 Orientation-clientèle						
4.4 Télévente et télémarketing						
4.5 Techniques de négociation						
<b>5. Communication</b>						
5.1 Techniques de réunion						
5.2 Techniques d'exposé						
5.3 Rédaction de rapports						
<b>6. Informatique</b>						
6.1 Connaissances élémentaires hardware / maintenance PC						
6.2 Systèmes d'exploitation (p. ex. Windows, Unix)						
6.3 Logiciels de l'utilisateur						
a. Traitement de texte (p. ex. Word)						
b. Tableurs (p. ex. Excel)						
c. Gestion de bases de données (p. ex. Access)						
d. Logiciels de présentation (ex. PowerPoint)						
e. Logiciels de dessin (p. ex. AutoCAD)						
f. Logiciels comptables (p. ex. Cubic)						
g. Logiciels graphiques						
h. Navigateurs Internet (p. ex. Explorer)						
i. Logiciels de messagerie électronique (Outlook)						
j. Gestion de processus (SAP)						
6.4 Réseaux						
6.5 Analyse et programmation						
6.6 Commerce électronique						

Cochez la/les case(s) adéquate(s)	Personnel administratif et comptable	Fonctions commerciales	Informaticiens	Fonctions techniques et logistiques	Fonctions d'encadrement	Autre (précisez) :
<b>7. Management</b>						
7.1 Gestion des ressources humaines/du personnel						
7.2 Entretiens d'évaluation et de fonction						
7.3 Coaching						
7.4 Leadership ou gestion d'équipe						
7.5 Gestion de formations						
7.6 Train the trainer/tutorat/parrainage						
7.7 Gestion des talents/compétences/carrières						
7.8 Gestion de projets						
<b>8. Langues</b>						
8.1 Néerlandais						
8.2 Français						
8.3 Anglais						
8.4 Allemand						
<b>9. Sécurité / Environnement / Qualité</b>						
9.1 Sécurité						
9.2 Environnement						
9.3 Qualité						
9.4 Ergonomie						
9.5 Premiers soins						
<b>10. Attitudes personnelles</b>						
10.1 Confiance en soi						
10.2 Gestion du stress						
10.3 Gestion du temps						
10.4 Gestion de conflits						
11. Législation						
12. Formations techniques spécifiques						

**Autres besoins ou suggestions en matière de formation :**

.....

.....

.....

Signature(s) de la délégation syndicale <sup>(1)</sup> : .....

Date : .....

Signature de l'employeur : .....

Date : .....

Fonds social de la CPAE

Stuiversstraat 8 Rue des Sols | 1000 Brussel - Bruxelles | T 02-512 93 36 | info@sfonds200.be | www.sfonds200.be

(1) A signer uniquement s'il y a une délégation syndicale dans l'entreprise et si un accord de formation a été conclu avec celle-ci.

## Questions à vous poser lors de l'élaboration du plan de formation

---

### La formation, une nécessité ?

- L'entreprise a-t-elle engagé de nouveaux collaborateurs ?
- Des collaborateurs ou chefs de service ont-ils signalé des besoins en formation ?
- Des collaborateurs peuvent-ils tirer profit de formations en vue d'améliorer leur fonctionnement ?
- Des nouveautés (par ex. au niveau de la technologie, de la législation, des procédures) sont-elles à attendre dans un futur proche ?
- Des changements au sein de l'organisation (par ex. structures, produits ou services, composition du personnel) sont-ils prévus à court terme ?

*Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une de ces questions, votre entreprise pourrait avoir besoin de formations.*

### Qui? Quoi?

- Quels sont les groupes de fonction qui doivent suivre une formation ? (pour un aperçu, voir le plan en pages intérieures)
- Quels sont les collaborateurs qui doivent suivre une formation ?
- Dans quel domaine les collaborateurs doivent-ils suivre une formation ? (pour un aperçu, voir le plan en pages intérieures)
- Qu'est-ce qui doit immanquablement faire partie de la formation ?

### Quelle est la forme adéquate ?

La formation revêt plusieurs formes. Plusieurs choix s'offrent à vous, en fonction de vos besoins, de l'offre des centres de formation, du budget et du temps que vous voulez consacrer à la formation :

- formation sur le lieu de travail ;
- utilisation d'une offre existante / de formations normalisées ;
- élaboration d'une offre / d'un contenu propre.

### Quels fournisseurs de formations ?

- Les collaborateurs internes/formateurs internes
- L'offre de formation (gratuite) du Cefora
- Les instituts de formation privés (<http://www.cefora.be/formstimul>)
- Les fournisseurs
- Les centres de formation publics (VDAB, Forem, Bruxelles Formation, Syntra,...)

### Après la formation... l'évaluation

Une évaluation postérieure est recommandée, car elle vous permet d'améliorer l'approche future. Il vous suffit généralement de vérifier si la formation a eu le résultat escompté.

Un enregistrement des efforts de formation peut contribuer à l'établissement de ce bilan. Vous pouvez utiliser à cet effet l'outil mis au point par la FEB ([http://vbo-feb.be/fr/dossiers/travail\\_et\\_securite\\_sociale/bilan\\_social/](http://vbo-feb.be/fr/dossiers/travail_et_securite_sociale/bilan_social/)). Si vous l'utilisez, vous disposerez également immédiatement des données à compléter dans le bilan social.

### Vous avez encore des questions ?

Vous pouvez adresser vos questions et remarques concernant l'enregistrement du plan de formation au Fonds social de la CPAE. Si vous avez des questions concernant les formations proprement dites ou leur organisation, veuillez contacter le Cefora.